

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210812-2021DEC0376_071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation du lancement de l'action n°5 intitulée « développer la visibilité numérique des professionnels » de l'axe 2 du programme FISAC « visibilité et accès aux commerces et services »,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000444 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MARTIN, 1^{er} conseiller délégué en charge du commerce,
- Vu la compétence économique de Loire Forez agglomération,
- Considérant la décision ministérielle en date du 31 décembre 2018, attribuant à Loire Forez agglomération, pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire, une subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) d'un montant de 335 180 €,
- Considérant la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2022 signée au mois d'octobre 2019,
- Considérant la décision n° 2021DEC0223 en date du 21 avril 2021 approuvant l'avenant à la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC prolongeant l'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022,
- Considérant les orientations définies dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et l'enjeu de déployer une stratégie active de redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs du territoire,
- Considérant la nécessité de sensibiliser les professionnels sur les possibilités qu'offre le web pour gagner en visibilité auprès de leur clientèle, et de les accompagner dans l'utilisation des outils du numérique adaptés à leurs besoins,
- Considérant la réunion du comité de pilotage du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) en date du 9 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de l'action n°5 intitulée « développer la visibilité numérique des professionnels » de l'axe 2 du programme FISAC « visibilité et accès aux commerces et services », sous maîtrise d'œuvre des chambres consulaires, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne et Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire.

Article 2 : De signer le devis de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne d'un montant de 5 940 € HT.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/08/2021

Par délégation du Président,
1^{er} conseiller délégué en charge du commerce

Yves MARTIN,

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*